

Département des Pyrénées Orientales  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation :** 09 novembre 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents :** Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Sandra PARRAGA ; Laurent MALET ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Carmen FAY ; José VIEGAS ; Olivia OLIVÉ ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; Marie-José AMIGOU ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Fabien CORPETTO ; Frédérique PARENT ; François MORENO.

**Représentés :** Jean-Louis ALIET qui donne procuration à André RIBAS ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU qui donne procuration à Olga LAFFITE ; Franck CAVAGNA qui donne procuration à Laurence DE BESOMBES ; Cédrik PANIS qui donne procuration à Laurent MALET ; Julien DESTAVILLE qui donne procuration à Thomas BALALUD de SAINT JEAN ; Eliane PEDROSA qui donne procuration à Fabien CORPETTO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

-----  
**AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION APLEC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-103 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention à intervenir entre la commune et l'Associatio per a l'ensenyament del Catala « APLEC » relative à l'enseignement du catalan dans les écoles au travers d'un projet dénommé « Albères ».

Il précise que ce partenariat visant à sensibiliser et apprendre la langue catalane aux enfants a permis la mise à disposition d'un intervenant à l'école primaire Pablo CASALS durant l'année scolaire 2021-2022, à raison de 3 heures par semaines pendant 31 semaines.

Il indique que l'expérience menée au sein de l'école Pablo CASALS ayant été positive, l'équipe enseignante souhaite poursuivre ce projet durant l'année scolaire 2022-2023. L'équipe enseignante de l'école Charles Perrault souhaite se joindre à ce partenariat.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que l'intervention se ferait sur la base de 9 heures de cours par semaine de classe (3h à l'école Pau Casals et 6h à l'école Charles Perrault) durant 34 semaines pour un taux horaire de 35 €, sachant que le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales participe à hauteur de 50 %.

Il précise que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitanes (SIOCCAT) verront leur quote-part diminuée de 20 %.

Que le coût total pour la commune serait de 4 284,00 €, à savoir :

• 34 semaines x 9 heures =	306 h x 35 € = 10 710,00 €
• Part départementale 50 %	- 5 355,00 €
• Part SIOCCAT 20 %	- 1071,00 €
• Part de la commune	<b>4 284,00 €</b>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir entre l'Associacio per a l'ensenyament del Catala « APLEC » et la commune dans le cadre de l'apprentissage de la langue catalane auprès des élèves des deux écoles durant l'année scolaire 2022-2023 et d'en autoriser la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention à intervenir entre l'Associacio per a l'ensenyament del Catala « APLEC » et la commune dans le cadre l'apprentissage de la langue catalane auprès des élèves des écoles Pau Casals et Charles Perrault durant l'année scolaire 2022-2023,

**PRÉCISE** que ce partenariat s'effectuera à raison de 9 heures par semaine pendant 34 semaines moyennant un taux horaire de 17,50€,

**PRÉCISE** que le Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane (SIOCCAT) attribue une participation de 20% sur le montant total de la facture,

**DIT** que la présente convention prend effet à la date de la signature et transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, et se terminera à la fin de l'année scolaire 2022-2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Et ont signé au Registre les membres présents,  
Pour extrait conforme

**Le Maire,**

Alain GOT.



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le 22/11/2022  
et de la publication

le 22/11/2022

Le Maire.



*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*  
*. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*